

## ORGANISATION DE LA RENTREE SCOLAIRE 2023-2024

### LES HORAIRES SCOLAIRES

**Ecole maternelle Jules Ferry  
Ecole élémentaire Alain Savary**

	7h00	7h30	8h20	11h45	13h35	16h30	19h00
Lundi		accueil périscolaire	classe	Temps de pause méridien - restauration scolaire	classe	accueil périscolaire	
Mardi		accueil périscolaire	classe	Temps de pause méridien - restauration scolaire	classe	accueil périscolaire	
Mercredi		accueil de loisirs					
Jeudi		accueil périscolaire	classe	Temps de pause méridien - restauration scolaire	classe	accueil périscolaire	
Vendredi		accueil périscolaire	classe	Temps de pause méridien - restauration scolaire	classe	accueil périscolaire	

L'accueil du matin, du soir et la restauration scolaire nécessitent **une inscription obligatoire uniquement auprès du service enfance jeunesse de la mairie.**

### L'ACCUEIL DU MATIN

**Ecole maternelle Jules Ferry et école élémentaire Alain Savary**

- **7H00 - 8H20** : Accueil des enfants inscrits à l'accueil du matin, accueil encadré par des animateurs
- **8h20** : ouverture des grilles des écoles

Les enfants entrant dans l'école à 8h20 sont sous la responsabilité des enseignants.

### LA RESTAURATION SCOLAIRE

Service proposé les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h45 à 13h35, sur inscription auprès du service enfance jeunesse.

### L'ACCUEIL DU SOIR

**Ecole maternelle**

- **16H30 – 19H00** : accueil encadré par des animateurs pour les enfants **inscrits** à l'accueil du soir  
*Départ échelonné des enfants. Aucun enfant de maternelle ne peut quitter seul l'accueil du soir*



## Ecole élémentaire - 3 options

### **Option 1 : accueil périscolaire du soir**

- **16H30 – 19H00** : Garderie encadrée par des animateurs pour les enfants inscrits à l'accueil du soir

Départ échelonné des enfants.

### **Option 2 : étude à partir du jour de la rentrée :**

- **16H30 – 17H00** : récréation des enfants inscrits à l'accueil « **étude** » du soir
- **17H00 – 18H00** : Etude assurée par des enseignants et des agents municipaux
- **18H00** : Départ des enfants

Les enfants sont accompagnés à la grille et repris par les parents ou les personnes autorisées. Ils peuvent également quitter l'école seuls avec une **autorisation parentale écrite**.

### **Option 3 : étude + accueil périscolaire après étude**

- **16H30 – 17H00** : récréation des enfants inscrits à l'accueil « **étude** » du soir
- **17H00 – 18H00** : Etude assurée par des enseignants et des agents municipaux
- **18H00 – 19H00\*** : Garderie encadrée par des animateurs

Départ échelonné des enfants.

Pour l'accueil du soir, le goûter est à fournir par les familles, marqué au nom de l'enfant.

## ORGANISATION DU MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES :

### **Le mercredi et pendant les congés scolaires, différents modes de gardes sont à votre disposition :**

- Les accueils de loisirs « Charlie Chaplin » et « Colvert » reçoivent vos enfants sur inscription le mercredi et les vacances scolaires.
- Les assistantes maternelles : liste disponible au multi accueil de la commune ( [creche@vertlepetit.fr](mailto:creche@vertlepetit.fr) )

## LE QUOTIENT FAMILIAL ET LA FACTURATION

### **Le quotient familial (calculé par année civile)**

Votre tranche de Quotient Familial (QF) est déterminée chaque année à partir des documents fournis, à savoir :

Pour l'année 2023 :

- ▶ le ou les avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021 (revenus du foyer)
- ▶ un relevé des prestations mensuelles versées par la Caisse d'Allocations Familiales des 3 derniers mois
- ▶ un justificatif de domicile de moins de 3 mois

### **Ces documents sont valables pour la période de janvier à décembre 2023.**

Le ou les avis d'imposition 2023 sur les revenus de l'année 2022, ainsi qu'un relevé des 3 derniers mois des prestations mensuelles de la Caisse d'Allocations Familiales, seront à fournir au service scolaire avant le mois de novembre 2023.

Chaque service périscolaire est facturé selon le Quotient Familial.

Une facture est éditée chaque début de mois pour le mois écoulé. Les factures sont visibles sur votre espace personnel sur le « portail familles » via notre site internet [www.vertlepetit.fr](http://www.vertlepetit.fr)

Pour toute question n'hésitez pas à contacter le service enfance jeunesse : [enfance@vertlepetit.fr](mailto:enfance@vertlepetit.fr)